



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-046

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-23-00002 - ARRETE **??** Portant autorisation de modification de répartition des places de l' EHPAD KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par transformation de 3 places d' hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d' hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans changement de capacité globale **??** (5 pages)

Page 3

R24-2022-12-28-00003 - ARRETE **??** Portant transfert de l' autorisation de l' Établissement d' Accueil Médicalisé (EAM) **??** sis 15 allée du Clos Fleuri, 45000 ORLEANS, **??** géré par l' Association « Les Amis de Pierre » au profit de la Fondation COS A. GLASBERG **??** (5 pages)

Page 9

R24-2023-02-08-00001 - Arrêté 2023-DSTRAT-0002 portant agrément régional des associations et unions d' associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 15

R24-2023-02-07-00001 - ARRETE de suspension temporaire dépôt de sang -Cl St Coeur (5 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-01-23-00002

ARRETE

Portant autorisation de modification de répartition des places de l' EHPAD KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par transformation de 3 places d' hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d' Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d' hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans changement de capacité globale

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de modification de répartition des places de l'EHPAD KORIAN « Le Saintier » 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE, géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY, par transformation de 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, sans changement de capacité globale

Le président du Conseil Départemental,
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0007 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté en date du 4 février 2019 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS SOGESCO, ZI, 25870 DEVECEY, au profit de la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY et portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD KORIAN « La Lilardière » d'une capacité totale de 100 places ;

VU l'arrêté en date du 6 mai 2022 portant autorisation de transfert géographique de l'EHPAD KORIAN « La Lilardière » 70 Route des Marais, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS LES BEGONIAS, ZI, 25870 DEVECEY au 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE avec changement de dénomination et création de 2 unités Alzheimer, sans changement de capacité globale ;

VU la demande en date du 5 octobre 2022 sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées en 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre du Groupe Korian en date du 9 novembre 2022 relative à la diminution de 3 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE la diminution du nombre de places réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est liée à des questions architecturales et d'organisation ainsi que pour une meilleure prise en charge des résidents ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de l'EHPAD KORIAN « La Lillardière », 70 ROUTE DES MARAIS, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE géré par la SAS les Bégonias, ZI, 25870 DEVECEY est accordée pour une modification de la répartition des places pour personnes âgées dépendantes et pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de la structure reste fixée à 100 places dont 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées réparties en deux unités.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES BEGONIAS (GROUPE KORIAN)

N° FINESS : 250018686

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LE SAINTIER

N° FINESS : 450007703

Adresse : 8 Avenue Pierre et Marie Curie, 45800 ST JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, le Directeur des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 Janvier 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire et par délégation,
La directrice de l'offre sanitaire,
Signé : Madame DUPONT Sabine

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-28-00003

ARRETE

Portant transfert de l autorisation de
l Établissement d Accueil Médicalisé (EAM)
sis 15 allée du Clos Fleuri, 45000 ORLEANS,
géré par l Association « Les Amis de Pierre » au
profit de la Fondation COS A. GLASBERG

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant transfert de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé
(EAM)
sis 15 allée du Clos Fleuri, 45000 ORLEANS,
géré par l'Association « Les Amis de Pierre » au profit de la Fondation COS A.
GLASBERG

Le président du Conseil Départemental,
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 20 février 1990 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à créer un foyer occupationnel de jour d'une capacité de 6 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 8 octobre 2001 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à transformer le foyer occupationnel de jour d'une capacité de 6 places en foyer de vie de 22 places (8 places en accueil de jour et 14 places en hébergement permanent) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 8 décembre 2006 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à porter la capacité du foyer de vie d'Orléans de 28 à 36 places (12 places d'accueil de jour et 24 places d'internat) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-OSMS-PH45-0038 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre en date du 30 juin 2010, portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 3 places dénommé « Les amis de Pierre » pour adultes présentant un handicap mental, en perte d'autonomie, par transformation de 3 places du Foyer de vie (FV) « Les amis de Pierre » ;

VU l'arrêté conjoint n°2014-OSMS-PH45-0057 du Président du Conseil Général du Loiret et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre en date du 29 août 2014 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité d'accueil du FAM « Les Amis de Pierre » portant sa capacité totale à 8 places ;

VU l'arrêté conjoint n°2021-OSMS-PH45-097 du Président du Conseil Général du Loiret et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre, en date du 22 novembre 2021, portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Les Amis de Pierre » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Amis de Pierre », en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association Les Amis de Pierre » et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, avec changement de sa capacité globale la portant à 37 places ;

VU le courrier du directeur général de la Fondation COS Alexandre Glasberg du 24 août 2022 sollicitant le transfert de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé accordée à l'Association « Les Amis de Pierre » au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Les Amis de Pierre » du 24 juin 2022 approuvant le projet de traité de fusion entre l'Association « Les Amis de Pierre » et la Fondation COS Alexandre Glasberg ;

VU l'extrait de procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation COS Alexandre Glasberg en date du 21 juin 2022 approuvant le projet de traité de fusion entre l'Association « Les Amis de Pierre » et la Fondation COS Alexandre Glasberg ;

VU le traité de fusion signé le 25 juin 2022 entre l'Association « Les Amis de Pierre » et la Fondation COS Alexandre Glasberg ;

CONSIDERANT QUE la Fondation COS Alexandre Glasberg présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre » ;

CONSIDERANT QUE ce transfert d'autorisation de gestion n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'EAM « Les Amis de Pierre » ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de gestion de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre », géré par l'Association « Les Amis de Pierre » (n° FINESS : 450018544), est transférée au profit de la Fondation COS Alexandre Glasberg, sise 88 boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS (n° Finess EJ : 75 072 123 5) à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EAM « Les Amis de Pierre » reste fixée à 37 places dont 29 places non médicalisées pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour et 8 places médicalisées.

Ces 37 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 2 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 907 0
Raison sociale	EAM Les Amis de Pierre
Adresse	15 allée du Clos Fleury 45000 Orléans
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Disciplines d'équipement	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, le Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 Décembre 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé : OBRECHT Olivier

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale,
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00001

Arrêté 2023-DSTRAT-0002 portant agrément
régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

ARRETE

Portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

VU l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 juin 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : a obtenu le renouvellement d'agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- JUSQU'A LA MORT, ACCOMPAGNER LA VIE – LOIRET

ARTICLE 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 08 Février 2023
Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

ARRETE N°2023-DSTRAT-0002

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-07-00001

ARRETE de suspension temporaire dépôt de sang
-CI St Coeur

ARRETE N°2023-SPE-0008
Portant suspension de l'autorisation d'un dépôt de sang
au sein de la Clinique du Saint-Cœur

N° FINESS ET: 410000871

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, L. 1222-12, R.1221-19 à 21, R.1221-36 à 52 et R.1222-23 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU le décret n°2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance de produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2020-1019 du 07 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé ;

VU l'article 11 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n°2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Etablissement Français du Sang et à l'hémovigilance ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le Schéma Directeur National de la Transfusion Sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté n°2019-SPE-0143 du 4 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang relai et d'urgence au sein de la Clinique du Saint-Cœur de VENDOME (41100) ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'instruction DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision n°2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

VU la décision du 20 novembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention modifiant la décision du 04 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la sante publique ;

CONSIDERANT la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire et le Directeur de la Clinique du Saint-Cœur signée le 3 juin 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de formation des responsables légaux du dépôt de sang relai et urgence de la Clinique du Saint-Cœur constatée le 19 janvier 2023, ces derniers ne répondent pas aux qualifications mentionnées par l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang modifié par l'arrêté du 15 juillet 2009 ;

CONSIDERANT la suspension temporaire de l'autorisation accordée à l'établissement de santé concernant la partie relai du dépôt de sang, d'une part, et la mise sous tutelle de l'Établissement Français du Sang des délivrances concernant la partie urgence vitale, d'autre part, notifiées à la Directrice de la Clinique du Saint-Cœur par courriel le 19 janvier 2023 et par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 janvier 2023, cette suspension prenant effet au 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les mesures administratives provisoires prises par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sur la base du rapport d'inspection des conditions d'organisation et de fonctionnement des dépôts relai et urgence des produits sanguins labiles de la Clinique du Saint-Cœur en date du 30 janvier 2023, et notifiées à la Directrice de l'établissement de santé par lettre recommandée avec accusé de réception du 06 février 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation du dépôt relai de produits sanguins labiles de la Clinique du Saint-Cœur est suspendue jusqu'au 07 juin 2023 ;

ARTICLE 2 : La délivrance à partir du dépôt d'urgence est mise sous tutelle de l'établissement de transfusion sanguine référent jusqu'au 07 juin 2023 ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais aux manquements constatés ;

ARTICLE 4 : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières ;
- soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- soit à un retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Clinique du Saint-Cœur, à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et de produits de santé, ainsi qu'au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle Centre-Val de Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07/02/2023
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent

être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.